



Dos d'ane ou ralentisseur legislation

Par **joelle34**, le **01/08/2008** à **17:15**

monsieur, madame,

je vis dans une copropriété sur le parking les gens roulent à vive allure j'aimerais savoir si on pose des dos d'âne ou ralentisseurs et si quelqu'un se blesse dessus en moto ou à vélo est-ce que la copropriété sera responsable.

Je vous remercie d'avance

Par **Tisuisse**, le **04/08/2008** à **18:52**

Si l'assemblée générale des copropriétaires décide de tels travaux, c'est la copropriété qui, en cas d'accident, devra intervenir à condition que la copropriété ait commis des fautes d'installation.

Le ralentisseur devra être accompagné des panneaux verticaux prévus à cet effet, tant à l'annonce qu'à hauteur de l'obstacle. Moyennant quoi, si malgré cela un véhicule 2 roues passe à trop grande vitesse et que le conducteur se blesse, ce sera pour sa pomme : à lui d'être "maître de son véhicule" et de ne pas "rouler à une vitesse excessive eu égard aux circonstances" (sic le code de la route). Une campagne d'information dans la résidence (affiches dans les cages d'escaliers, tarcs dans les boîtes aux lettres) sera la bienvenue.